

Règlement d'organisation **du programme d'animation des aînés**

Le présent règlement clarifie l'organisation du programme d'animation des aînés de la commune de Fontenais.

Les termes utilisés dans le présent règlement pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Responsabilité :

Le programme d'animation est communal et est placé sous la responsabilité du Conseil communal.

Le conseiller communal en charge, en prend la responsabilité conjointement avec l'animateur responsable.

Un groupe d'animation réunissant le responsable de l'animation, l'animateur adjoint ainsi que d'éventuels bénévoles, est constitué.

Organisation

Les animations auront lieu deux à trois fois par mois. Excepté durant les vacances d'été et les jours fériés.

La fréquence sera déterminée par le Conseil communal en fonction des demandes.

Les horaires de base sont les suivants : 14h – 17h.

Les animations se dérouleront en principe dans la salle culturelle.

Le nombre maximum de participants par après-midi est fixé par les responsables.

Une contribution financière de 5 francs est demandée aux participants.

En cas de sortie, repas ou autres animations, la participation financière pourra être augmentée.

L'organisation de ces après-midi, nécessite la participation d'un animateur responsable, d'un adjoint au minimum et de bénévoles.

Le Conseil communal nomme l'animateur responsable.

Les adjoints sont nommés sur proposition de l'animateur responsable. Les bénévoles s'annoncent au responsable.

Gestion

La gestion financière revient à l'animateur responsable ainsi qu'au conseiller en charge, qui s'engagent à respecter le budget annuel.

Le responsable tient à jour une comptabilité.

Un bilan trimestriel est effectué avec le caissier communal.

Financement

Le financement du programme est assuré par la commune de Fontenais, par le biais du budget annuel.

Les animateurs sont défrayés de la manière suivante :

Responsable : 40 francs/heure de présence, soit 120 francs/après-midi

Adjoint : 30 francs/heure de présence, soit 90 francs/après-midi.

Bénévoles

Les bénévoles apportent leur aide aux animateurs et à l'organisation de ces après-midi. Ils ne sont pas rétribués.

Une indemnisation kilométrique de 75 centimes/km est prévue, sur demande des bénévoles.

Chaque personne utilisant son véhicule pour transporter les participants doit avoir une assurance pour occupants.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident.

Participants

Toute personne en âge AVS, domiciliée sur le territoire communal, peut prendre part aux activités.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident.

Le présent règlement a été établi par le Conseil communal de Fontenais.

Accepté par le Conseil communal en date du 28 septembre 2016.